



SOMMAIRE

	Pages
Point 97 de l'ordre du jour :	
Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)	1
Déclaration du représentant du Pakistan	9

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. M. EL-ZAYYAT (République arabe unie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout au long du débat de la présente session, y compris la session commémorative, un thème constant a été repris par les diverses délégations : l'appui donné au principe de l'universalité des Nations Unies et l'importance vitale qu'il y a à en faire une réalité. Les uns après les autres, les représentants ont maintes fois souligné l'importance de ce principe pour le bon fonctionnement de notre organisation. Ils ont tous estimé que ce principe était indispensable pour l'efficacité de notre organisation, la paix mondiale et la coopération internationale. En conséquence, un grand nombre de délégations ont demandé le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Les orateurs ont également expliqué à maintes reprises combien il était grave de tenir à l'écart de cette organisation mondiale un pays qui représente le quart de la population du globe.

2. Ces sentiments sont exprimés dans la déclaration sur les Nations Unies faite à la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Lusaka en septembre 1970 et dont le paragraphe 4 se lit :

“Les chefs d'Etat ou de gouvernement déclarent que, pour que l'Organisation des Nations Unies soit plus efficace, il faut que tous les Etats Membres reconnaissent et acceptent le principe de l'universalité de sa composition. A cet égard, ils soulignent l'urgente nécessité de rendre au peuple de la Chine ses droits légitimes au sein de l'Organisation. Il est également indispensable que les Nations Unies étudient les modalités permettant à tous les pays qui ne font pas encore partie de l'Organisation, notamment ceux qui sont divisés, de participer à ses activités et à celles de ses institutions spécialisées.”

3. L'Assemblée générale est aux prises avec la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies depuis deux décennies. En n'adoptant pas les mesures qui s'imposent, les Nations Unies ont commis envers le peuple de Chine une grave et persistante injustice. Cette injustice ne prive pas seulement un des grands Membres fondateurs des Nations Unies, un membre permanent du Conseil de sécurité, du droit d'occuper sa place légitime dans l'Organisation mondiale, mais prive aussi l'Organisation elle-même du rôle vital que peut jouer la Chine, et de la part importante qu'elle peut prendre au règlement des problèmes internationaux et à la solution des crises internationales.

4. La délégation de la République arabe unie a appuyé le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine de manière constante et systématique. Sa position est fondée essentiellement sur des considérations tant de droit que de politique.

5. D'abord, le droit du grand peuple chinois d'être dûment représenté à l'Organisation des Nations Unies a été obtenu au prix de lourds sacrifices, qui ont été universellement reconnus et appréciés. Le déni de ce droit est donc une violation de la Charte et porte atteinte à l'un de ses principes fondamentaux, le principe de l'universalité. Refuser aux représentants légitimes de la Chine leur place aux Nations Unies constitue un acte de discrimination; ce n'est pas seulement un grave déni de justice mais aussi un acte incompatible avec l'un des principes essentiels de l'Organisation que nous avons déjà mentionné : l'universalité.

6. Ensuite, il s'impose de reconnaître d'urgence les représentants de la République populaire de Chine en tant que seuls représentants légitimes de ce pays aux Nations Unies afin de renforcer l'autorité, de rehausser le rôle et d'assurer l'efficacité de l'Organisation elle-même.

7. Compte tenu de ces considérations, la délégation de la République arabe unie appuie le projet de résolution A/L.605 présenté par l'Albanie et d'autres pays, tendant à ce que l'Assemblée décide “le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits”.

8. Ma délégation votera contre le projet de résolution A/L.599 et Add.1 présenté par l'Australie et d'autres pays. Nous ne pouvons pas souscrire à la thèse selon laquelle il s'agit ici d'une question de fond au sens de l'Article 18 de la Charte. Nous ne voulons pas participer à une manœuvre d'obstruction destinée à

empêcher la majorité des membres de l'Assemblée d'exprimer leur volonté.

9. Nous pensons, comme beaucoup de délégations, qu'il s'agit d'une question de vérification de pouvoirs. A ce propos, il convient de noter qu'au cours de son histoire l'Organisation a connu plusieurs cas semblables de révolutions et de changements politiques survenus chez des Etats Membres, qui n'en ont pas moins gardé leur place aux Nations Unies. La thèse soutenue par certaines délégations, pour des raisons autres que juridiques, selon laquelle il s'agit d'une question de fond, devrait donc être rejetée.

10. En conclusion, je désire souligner que la solution de la question qui nous est soumise consiste à corriger sans retard l'injustice qui a été commise à l'égard de notre organisation comme à l'égard de la République populaire de Chine. Tout retard apporté à redresser ce tort et à réparer cette injustice ne peut qu'aggraver le problème et affaiblir l'autorité et l'efficacité de notre organisation.

11. M. MONGUNO (Nigeria) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais tout d'abord associer ma délégation à celles qui ont exprimé leurs sentiments de condoléances à l'occasion du désastre qui a frappé le Pakistan au cours du dernier week-end. Nous avons été profondément affectés par les pertes énormes en vies humaines causées par le cyclone et nous voudrions, par le truchement de la délégation du Pakistan, exprimer au gouvernement et à toute la population de ce pays nos sentiments de profonde sympathie.

12. Le débat annuel sur le rétablissement des droits de la République populaire de Chine est un événement qui doit désorienter l'opinion éclairée dans le monde. Au cours des 20 dernières années, notre assemblée s'est révélée incapable de trouver une solution à la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies. Tandis que continue l'éternelle discussion de cette question, les questions fondamentales qu'elle implique s'estompent de plus en plus. Nous devons chercher à nous retrouver dans le dédale des considérations idéologiques, des préjugés politiques, des déformations de faits et de normes juridiques, si nous voulons sérieusement parvenir à un règlement juste et valable de ce problème.

13. Ma délégation pense qu'une solution durable de la question de la représentation de la Chine dans notre organisation devrait être fondée sur le strict respect des principes et des dispositions de la Charte des Nations Unies et devrait correspondre aux objectifs de stabilité internationale et de progrès que les Nations Unies se sont fixés. Le rétablissement des droits et privilèges qui s'attachent à la qualité de membre de l'Organisation en faveur de la République populaire de Chine ne devrait être soumis ni à l'assentiment ni à la permission d'aucun Etat Membre ou groupe d'Etats Membres.

14. La Chine en tant qu'Etat est Membre fondateur des Nations Unies. La question qui s'est posée lors de l'avènement de la République populaire de

Chine — et qui, chose curieuse, est restée sans solution dans cette assemblée — était de savoir comment régler les revendications concernant le droit de la Chine à être Membre des Nations Unies soutenues par le Gouvernement de la République populaire de Chine et l'ancien gouvernement qui est actuellement installé à Taïwan. En d'autres termes, la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies pourrait se présenter de la façon suivante : la Chine doit-elle continuer à être représentée ici par un gouvernement de réfugiés exilé dans une province du pays ou par le gouvernement solidement installé, qui dispose d'une autorité réelle sur le vaste territoire du pays et sur sa nombreuse population qui représente le quart de la population du monde ?

15. La qualité de membre de cette organisation est attribuée aux Etats et non pas à un gouvernement, quel qu'il soit, ou à un individu qui gouverne le pays au moment de son entrée dans l'Organisation. Ainsi donc, le fait que le chef du Gouvernement de la Chine qui a signé la Charte ait quitté le continent ne signifie pas que la Chine de 1945 a cessé d'exister ou qu'elle n'existe que là où siège l'ancien régime actuellement en exil. Plusieurs Etats Membres de l'Organisation ont, depuis que la question chinoise s'est posée, connu des changements, d'ordre révolutionnaire ou autre, et les gouvernements qui se sont alors constitués ont automatiquement acquis les droits et les privilèges d'Etats Membres attribués à leur pays. Si les changements de gouvernements, par suite de révolutions ou d'autres événements, sont acceptés pour d'autres parties du monde, ils devraient l'être également pour la Chine.

16. La question porte donc simplement sur les lettres de créance. Il s'agit de définir quel gouvernement est habilité à occuper le siège d'origine de la Chine. Pour ma délégation, la réponse est évidente.

17. L'attitude de ceux qui abordent ce débat comme s'il s'agissait de la question de l'admission de la République populaire de Chine au sein des Nations Unies au sens de l'Article 4 de la Charte est une habile déformation des faits. S'il s'agit simplement de l'admission comme membre des Nations Unies, celle-ci n'est concevable qu'en faveur du territoire qui relève actuellement de l'administration siégeant à Taïwan. Ce n'est pas cependant ce qui ressort des affirmations du gouvernement de Taïwan. Ce gouvernement affirme qu'il est le gouvernement légitimement constitué de la Chine, qu'il exerce son autorité sur l'ensemble des Chinois, y compris ceux du continent et d'ailleurs, et qu'il est par conséquent le gouvernement habilité à représenter la Chine aux Nations Unies. Mon gouvernement ne saurait admettre de telles affirmations.

18. L'assertion selon laquelle le Gouvernement de Pékin n'a pas d'intentions pacifiques ou que sa politique est contraire aux buts de la Charte a, selon nous, un caractère subjectif. Un nombre toujours croissant d'Etats ont renforcé leurs relations bilatérales avec la République populaire de Chine. Outre le grand nombre de pays d'Europe orientale et du tiers monde

qui ont établi des relations diplomatiques avec la Chine, un nombre croissant de pays de l'Ouest sont allés récemment au-delà des relations commerciales en instaurant également des relations diplomatiques avec cette république. De l'avis de ma délégation, la République populaire de Chine a donc suffisamment prouvé son attachement à l'idée de coexistence pacifique.

19. Il ne suffira pas non plus de soulever des objections à propos de la nuance politique du Gouvernement de la Chine ou de la façon dont ce gouvernement a été créé. Nous sommes une assemblée de nations qui ont des systèmes politiques et sociaux très différents et qui représentent une pléthore de structures constitutionnelles et de régimes dus à l'ingéniosité humaine. Nul ne saurait méconnaître la réalité de la République populaire de Chine ou nier que la vie internationale ne peut tirer que profit de l'adresse, des talents et des réussites des 800 millions d'habitants qui vivent dans ce berceau d'antique civilisation. Nul ne saurait sérieusement croire que les grands problèmes actuels, ceux de la paix et de la sécurité internationales, peuvent être résolus ou que l'efficacité des efforts des Nations Unies dans le domaine de la stabilité et de la coopération internationale peut vraiment se manifester à l'échelle planétaire sans la participation pleine et entière de la République populaire de Chine.

20. Le recours à deux poids et deux mesures, politique adoptée par certaines délégations sur cette question ainsi que sur d'autres importants problèmes qui se posent aux Nations Unies devient aussi évident qu'irritant. Il y a quelques jours à peine, certains membres — dont la majorité sont les auteurs du projet de résolution A/L.599 et Add.1 — se prononçaient avec une conviction apparente contre l'amendement proposé par quelques pays d'Afrique au projet de résolution présenté par la Commission de vérification des pouvoirs. Ils nous disaient en substance que, malgré la politique du Gouvernement de l'Afrique du Sud, qui est contraire aux buts et principes de notre organisation, nous ne devons pas toucher à la qualité de membre de cet Etat. Ils nous disaient encore qu'il était essentiel de retenir dans notre organisation l'Afrique du Sud — qui, en raison de ses théories et pratiques gouvernementales devrait être traitée comme un hors-la-loi international —, afin de maintenir le dialogue avec elle. On nous a dit aussi qu'il est contraire à la Charte de chercher à censurer, de la seule manière positive en deçà du recours à la force, un Membre dont chaque action constitue une source de perturbation sur la scène internationale. A notre grande stupéfaction, le groupe d'Etats qui utilisait ces arguments est celui-là même qui, sur la question actuellement en discussion, prétend que la République populaire de Chine ne devrait pas être représentée aux Nations Unies parce qu'elle n'est pas pacifique et violera la Charte. Si les Membres puissants de cette organisation continuent de défendre l'Afrique du Sud qui a systématiquement violé la Charte et démontré d'une façon concluante en rejetant le Manifeste de Lusaka¹ qu'elle ne recherche pas la coexistence

pacifique, si ceux qui devraient être les protecteurs de la Charte sont prêts à être complices de sa violation tant leurs intérêts immédiats ne sont pas en cause, si ceux qui sont Membres de cette organisation internationale n'appliquent pas les règles du jeu, qui saurait blâmer la République populaire de Chine de n'avoir pas fait preuve d'un enthousiasme excessif à affirmer ses droits ?

21. La délégation du Nigéria votera en faveur du projet de résolution A/L.605. Nous le ferons, certains que l'adoption de cette résolution ne portera en rien préjudice à notre ferme engagement à l'égard du principe de l'universalité des Nations Unies. Mon gouvernement n'a aucun intérêt à faire obstacle à l'admission dans cette organisation d'un Etat quelconque qui, à notre sens, remplit les conditions requises pour l'admission de nouveaux Membres selon l'Article 4 de la Charte. A notre avis, la proposition ne portera aucunement atteinte aux droits et avantages d'un Etat Membre actuel ni ne fera chasser un Membre quelconque de l'Organisation puisque Taïwan n'est pas maintenant, sous ce nom, un Etat Membre des Nations Unies. En conséquence, nous ne pouvons donner notre adhésion à l'autre projet de résolution sur cette question figurant au document A/L.599 et Add.1.

22. M. KHATRI (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : L'un des désastres naturels les plus grands de l'histoire s'est abattu sur le Pakistan. Au nom de l'Assemblée tout entière, vous avez déjà, Monsieur le Président, exprimé nos profonds sentiments de sympathie au peuple du Pakistan devant l'ampleur des pertes qu'il a subies à la suite du cyclone et du raz de marée qui viennent de ravager le Pakistan oriental. La gravité du désastre me contraint cependant à profiter de cette occasion pour adresser à la délégation du Pakistan les profonds sentiments de sympathie et les condoléances de la délégation du Népal. Les mots ne sauraient décrire le bouleversement et la consternation que le peuple du Népal a ressentis lorsqu'il a reçu la nouvelle du désastre. Mes compatriotes ont toujours eu des sentiments d'amitié envers nos voisins du Pakistan. Tandis que le nombre des morts et des sinistrés augmente d'heure en heure, notre sentiment de solidarité envers le peuple pakistanais s'accroît.

23. Ma délégation partage l'opinion déjà exprimée par beaucoup d'autres orateurs, selon laquelle la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine devrait se passer de toute nouvelle discussion. Cette question, qu'il conviendrait de limiter à la simple formalité des lettres de créance, n'a pas seulement été discutée à fond au cours des dernières années, mais a subi d'année en année des retards et une déformation injustifiés. Chacun sait, aux Nations Unies, qu'à l'exception de la République populaire de Chine aucun Etat Membre n'a jamais été prié de quitter l'Organisation pour la simple raison que son peuple avait choisi un nouveau système de gouvernement pour répondre à ses espérances et à ses aspirations grandissantes. L'exclusion arbitraire de la République populaire de Chine des Nations Unies n'a pas seulement violé le principe de justice, mais a sérieusement affaibli l'efficacité de l'Organisation

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

elle-même. Personne ici, dans cette assemblée, n'a besoin d'être convaincu que la République populaire de Chine, qui jouit de la confiance de 750 millions de Chinois qu'elle a, au cours des années, dotés d'une identité, d'une unité et d'un orgueil national, est le représentant unique et véritable du grand peuple chinois. C'est ce régime, dont "l'autorité est reconnue" par la population, et non celui qu'elle a rejeté, qui doit être autorisé à la représenter et à parler en son nom. Ma délégation tient à faire remarquer que, durant les discussions qui ont eu lieu sur cette question, autrefois ou ces jours derniers, aucune délégation n'a jamais mis en doute l'autorité effective que le régime actuel exerce sur l'ensemble du territoire de la Chine. Ceux qui se sont opposés à la représentation de la Chine aux Nations Unies ont plutôt essayé de détourner la question ou de l'embrouiller en faisant intervenir des allégations mensongères et controuvées au sujet de la République populaire. Ils affirment quelquefois que la République populaire de Chine n'est pas disposée à partager les obligations et à assumer les responsabilités qui découlent de la Charte. D'autres fois, il est allégué que la Chine n'est pas éprise de paix et qu'elle nourrit des desseins d'agression contre d'autres pays. Au cours des années, ces deux accusations se sont révélées fausses et dépourvues de fondement.

24. Dès 1949, après la chute du Kouo-min-tang, le Gouvernement actuel de la Chine, on le sait, a pris contact avec le Secrétaire général de l'époque pour lui faire savoir qu'il souhaitait demeurer Membre des Nations Unies. Si la République populaire de Chine n'avait pas été désireuse d'honorer les responsabilités que prescrit la Charte, il est évident qu'elle n'aurait pas adressé une telle communication au Secrétaire général. Si elle n'a pas renouvelé cette démarche d'année en année, c'est parce que la question a été traitée dès le début de la manière la plus cavalière. Aucune nation qui se respecte, et encore moins une grande puissance comme la Chine, ne saurait faire antichambre alors que ses droits légitimes sont usurpés et exercés par un régime que la population rejette mais qui a été créé, soutenu et protégé par une puissance étrangère. Nous savons, par expérience personnelle comme par les communiqués publiés à la suite des rencontres entre les chefs d'Etat et de gouvernement de pays amis et les dirigeants de la République populaire de Chine — et récemment encore à l'occasion de la visite de M. Mohamed Yahya Khan, président du Pakistan — que la République populaire de Chine est prête à occuper sa place légitime aux Nations Unies et à y jouer un rôle efficace.

25. Il est tout aussi faux et malveillant d'affirmer que la République populaire de Chine n'est pas une nation éprise de paix. Depuis la révolution de 1949, la République populaire de Chine n'a eu d'autre souci ni d'autre objectif que d'assurer le développement social et économique de son pays et de soutenir la cause de la paix, du progrès et de la justice à l'étranger. Bien que sur le plan militaire, elle soit une importante puissance nucléaire mondiale, la Chine n'a pas le moindre soldat en dehors de son territoire. L'ironie de la situation réside dans le fait qu'elle se voit accusée

d'idées agressives et expansionnistes par des puissances qui, elles, se sont donné pour but de réaliser l'isolement politique et l'encercllement militaire de la Chine.

26. Pour justifier leurs allégations fantaisistes, les adversaires de la Chine ont soin de citer le président Mao et d'autres dirigeants chinois hors contexte. Cependant, ces exagérations bellicistes ne sauraient plus tromper personne, car, depuis 21 ans, la Chine a donné suffisamment de preuves de son désir de paix, de son attitude constructive et de ses bonnes dispositions. En Asie, il nous serait difficile d'oublier le rôle positif et pacifique que la Chine a joué à la première Conférence afro-asiatique, à Bandoung. De même, son rôle constructif dans la conclusion favorable des deux Conférences de Genève sur l'Indochine qui se sont tenues en 1954 et 1962 lui a valu l'admiration de tous.

27. La République populaire de Chine a entamé des relations bilatérales avec plus de 50 Etats sur la base du Panchasheel qui reconnaît entre autres le principe de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de la coopération mutuelle et de la coexistence pacifique entre les nations. Ma délégation peut confirmer non sans autorité qu'en tant que voisins nous avons constaté que la République populaire de Chine était extrêmement amicale, compréhensive et serviable. La Chine apporte une assistance économique à un certain nombre de pays dans quatre continents. Son rôle constructif dans la réalisation de la voie ferrée Zambie-Tanzanie en est un exemple particulièrement marquant.

28. De nombreux pays occidentaux qui avaient des réserves quant aux intentions pacifiques de la Chine sont revenus sur leur attitude et commencent à établir avec elle des relations diplomatiques. A ce propos, il convient de mentionner la décision très heureuse prise récemment par le Canada et l'Italie, tous deux Membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord.

29. Le refus persistant de rétablir les droits de la République populaire de Chine doit peser lourdement sur notre conscience, car cette décision est arbitraire, illégale et injuste. Mais ce qui préoccupe avant tout ma délégation, c'est le préjudice que cause aux Nations Unies mêmes cette exclusion persistante de l'une des grandes puissances. La Charte a confié aux cinq grandes puissances une responsabilité et un rôle particuliers quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. En raison de sa superficie, de sa population, de ses possibilités et de sa contribution à la cause des alliés, la Chine avait été considérée comme étant l'une de ces puissances au sein des Nations Unies. Cependant, depuis 1949, la Chine continue de n'être pas représentée — ou plutôt d'être mal représentée — au Conseil de sécurité et dans tous les autres organes et institutions des Nations Unies.

30. L'absence de cet Etat membre permanent a considérablement affaibli l'Organisation. En raison de la non-participation de la Chine, l'efficacité politique et

l'autorité morale de notre organisation se sont trouvées fortement réduites. L'idée de sécurité collective universelle est restée sur le papier parce que cette conception présuppose des opinions et des actes unanimes de la part des membres du Conseil de sécurité et que l'absence persistante de la République populaire de Chine a rendu impossible cette unanimité à l'égard de quelque projet que ce soit. Ma délégation pense sincèrement que, sans cette grande puissance, les Nations Unies ne pourront longtemps jouer un rôle actif et efficace. C'est l'existence effective de l'Organisation qui constitue notre premier souci chaque fois que nous parlons de la représentation de la Chine aux Nations Unies car, pour beaucoup d'entre nous, particulièrement pour les nations plus petites et non alignées, qui ne recherchent pas la protection des grandes puissances militaires, les Nations Unies représentent, pour imparfait qu'il soit, un système de sécurité.

31. On comprend de plus en plus, à l'heure actuelle, qu'aucun problème international ne peut être discuté efficacement, et encore moins résolu, sans la participation de la République populaire de Chine. Le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies marque le début de la première Décennie du désarmement et celui de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de même qu'il marque un effort sérieux pour trouver les moyens de renforcer la sécurité internationale.

32. Tout accord sur le désarmement, le développement et la sécurité internationale devra rencontrer l'assentiment et la coopération de la Chine afin de pouvoir être utilement mis en œuvre. Aucun programme de paix ne peut être complet sans la coopération de ce pays, qui est une puissance spatiale et nucléaire. De même, aucune stratégie du développement ne saurait être à l'échelle du globe sans la participation du quart de la race humaine qui vit à l'intérieur des frontières de la Chine. Cette réalité de la vie internationale est vivement mise en lumière par la situation au Viet-Nam. Chacun des Membres des Nations Unies est profondément inquiet de la situation dangereuse qui règne actuellement en Asie du Sud-Est, cependant, la question n'est pas à l'ordre du jour des Nations Unies. Il est évident que, sans la coopération active de la Chine, la situation au Viet-Nam ou au Cambodge ne peut être résolue de manière favorable et permanente. Ainsi, lorsque nous parlons de paix ou de développement sans la présence ni la participation de la République populaire de Chine, nous parlons d'une paix instable et d'un développement partiel. Bien que la Charte envisage la promotion de la paix et du développement dans un contexte universel, mondial, certains d'entre nous dressent des barrières artificielles pour empêcher que ce but soit atteint, sapant ainsi la Charte et affaiblissant l'Organisation.

33. L'argument selon lequel la République populaire de Chine n'est pas qualifiée ayant été réfuté au cours des années, les pays qui s'opposent à ce que ce régime ait un siège aux Nations Unies emploient depuis quelques années une nouvelle stratégie pour retarder encore le rétablissement de ses droits légitimes aux Nations Unies. Cette stratégie se fonde sur ce que

l'on appelle la notion des deux Chines. On soutient que l'installation des représentants de la République populaire de Chine ne devrait pas entraîner l'expulsion des représentants du régime de Taïwan. Le territoire de Formose est partie intégrante de la Chine. Il a été reconnu tel dans les déclarations du Caire en 1943 et de Potsdam en 1945. Si les Nations Unies tentaient maintenant de désintégrer un Etat Membre pour accorder un statut indépendant à ses unités territoriales, elles accompliraient un acte erroné en droit, un acte de mauvaise politique, contraire à l'esprit même de la Charte. Par conséquent, ma délégation rejette catégoriquement la conception des deux Chines que l'on a introduite dans notre discussion dans le but d'égarer l'Assemblée. Les méthodes trompeuses n'ont pas manqué pour refuser et retarder le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies. Rappelons, à ce propos, que l'on a pris prétexte de l'engagement de la Chine en Corée pour l'empêcher d'occuper sa place légitime aux Nations Unies, encore que la politique d'obstruction ait commencé immédiatement après la victoire de la grande révolution chinoise et près d'un an avant la guerre de Corée.

34. Je voudrais dire, en conclusion, que notre attitude à l'égard des deux projets de résolutions présentés à l'Assemblée a été dictée par les considérations que je viens de présenter, et qui naissent de notre désir de contribuer à renforcer les Nations Unies et à défendre les principes de la Charte. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/L.605, présenté par l'Albanie et 17 autres nations. D'autre part, nous voterons une fois de plus contre le projet de résolution contenu dans le document A/L.599 et Add.1 car, comme je l'ai déjà dit, il s'agit à bien y réfléchir d'une question de pouvoirs qui ne demande pas de décision relevant du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'il ne s'agit ici ni de l'admission d'un nouveau Membre ni de l'expulsion d'un Membre légitime. Le projet de résolution A/L.599 et Add.1 a un caractère obstructionniste; il cherche à adapter le mécanisme et les méthodes des Nations Unies aux intérêts d'un petit groupe; il cherche à perpétuer une situation indéfendable et, surtout, il cherche à déjouer les principes et les objectifs de la Charte en invoquant abusivement une clause de la Charte. Ma délégation demande donc que cette résolution soit fermement rejetée.

35. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, m'associer aux orateurs précédents dans l'expression de profonde sympathie adressée à mes frères et sœurs de la délégation du Pakistan à l'occasion du terrible cataclysme qui s'est produit il y a quelques jours au Pakistan oriental. Pour avoir été victimes nous-mêmes de nombreux cyclones, nous comprenons particulièrement cette situation. Je suis sûr que la communauté internationale n'hésitera pas à se porter au secours du Pakistan.

36. Nombre d'orateurs avant moi ont rappelé à l'Assemblée que la question dont elle est saisie n'est pas

l'admission d'un nouvel Etat et que ce n'est donc pas une question importante à trancher à la majorité des deux tiers, comme le prévoit l'Article 18 de la Charte. Nous nous rendons à ce point de vue. En fait, la question qui se pose à nous est celle de la représentation du peuple de Chine.

37. Au début du présent débat [1902^{ème} séance], le représentant de la République de Chine nous a dit que c'était son gouvernement qui avait participé à la Conférence de San Francisco, en 1945, et que c'était au nom du même gouvernement qu'il parlait. Nous affirmons que la Charte a été signée, il y a 25 ans, au nom du peuple de la Chine et qu'après la révolution de 1949 la grande majorité du peuple chinois a rejeté les autorités qui gouvernent actuellement Taïwan. Depuis la révolution de 1949, le gouvernement ayant à sa tête le général Tchang Kaï-chek a perdu le droit de gouverner la grande majorité des Chinois, sur le continent, et partant toute revendication à les représenter en droit. Le nouveau gouvernement légalement constitué de la République populaire de Chine en avait ainsi informé l'Assemblée générale en novembre 1949.

38. Il ne fait aucun doute que le Gouvernement de la République populaire de Chine représente le plus vaste secteur du peuple chinois. L'Assemblée générale devrait donc sans plus de délai lui rendre ses droits à représenter la Chine à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et dans tous les autres organismes et institutions des Nations Unies.

39. Chacun reconnaît aujourd'hui que la République populaire de Chine est une réalité, une grande nation qui exerce une autorité réelle sur le quart de la population mondiale. Après une longue lutte historique contre l'exploitation et l'oppression féodales et étrangères, elle a consolidé son indépendance nationale et combattu avec succès pour le progrès social et économique dans l'intérêt de son peuple.

40. Sans être membre des Nations Unies, la République populaire de Chine maintient une active coopération technique et économique avec de nombreux pays, plus particulièrement dans le tiers monde. Certains pays en voie de développement sont à même d'apprécier combien peut être généreuse et efficace l'assistance de la République populaire de Chine. Reconnaître ses droits légitimes encouragera la République populaire de Chine à participer à nos efforts communs, dont les plus importants visent au développement économique et social. De plus, en rétablissant les droits légitimes de la Chine aux Nations Unies, l'Assemblée générale aidera beaucoup l'Organisation à résoudre les grands problèmes de notre temps, notamment ceux du désarmement et du maintien de la paix dans le monde.

41. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que son gouvernement souhaitait voir la République populaire de Chine jouer "un rôle constructif dans la famille des nations" [ibid., par. 88]. Nous nous félicitons chaudement de cette attitude. Nous pensons que ce n'est qu'en associant cette grande nation au travail de notre organisation que nous pouvons lui permettre

de jouer son rôle légitime et indispensable dans le renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde. En dépit de différences idéologiques, la République populaire de Chine entretient des relations pacifiques et amicales avec un nombre toujours croissant d'Etats Membres. Il ne fait aucun doute pour nous que la Chine est engagée sur la voie de la paix et du progrès et qu'elle s'acquittera comme l'exige la Charte des obligations inhérentes à la qualité de membre.

42. Maurice est en faveur du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies. Notre attitude non seulement repose sur les raisons que je viens d'indiquer, mais elle répond aussi à notre profonde croyance au principe de l'universalité de notre organisation.

43. C'est précisément en raison de cette croyance que nous sommes opposés à l'expulsion de la République de Chine.

44. Nous sommes d'avis que les Nations Unies devraient reconnaître la réalité de 12 millions d'hommes vivant à l'heure actuelle à Taïwan et que tout gouvernement qui les représente démocratiquement et a obtenu leur allégeance devrait avoir sa place légitime ici, parmi nous. Comme le peuple de tout autre Etat Membre, le peuple de Taïwan est en droit de décider qui le gouvernera et comment il sera gouverné.

45. Lors de la dernière session de l'Assemblée, nous avons voté en faveur du projet de résolution présenté par l'Albanie, l'Algérie et d'autres Membres, afin de prouver combien ferme est notre désir de voir entrer la République populaire de Chine aux Nations Unies.

46. A la présente session, nous voudrions montrer la fermeté de notre opposition à l'expulsion de la République de Chine des Nations Unies. Nous voterons donc contre le projet de résolution figurant au document A/L.605 déposé par l'Albanie, l'Algérie et 16 autres Etats et en vertu duquel cette assemblée déciderait d'expulser le gouvernement du général Tchang Kaï-chek.

47. Notre position est claire : puisque le gouvernement de Taïpeh représente le peuple de Taïwan, il doit rester Membre des Nations Unies. Mais le seul représentant de quelque 800 millions d'habitants de la Chine continentale, c'est la République populaire de Chine. Par conséquent, pour le Gouvernement de Maurice, seul le gouvernement de Pékin peut affirmer qu'il est l'autorité habilitée à prendre le siège de la Chine en tant que membre fondateur des Nations Unies. Il s'ensuit que nous ne pouvons pas appuyer le projet de résolution figurant au document A/L.599 et Add.1. Nous nous abstiendrons lorsqu'il sera mis aux voix.

48. Notre vœu le plus cher est que le Gouvernement de la République populaire de Chine renonce aux conditions qu'il a imposées pour être représenté dans notre organisation.

49. Nous espérons avec la même ferveur que, dans un proche avenir, la République populaire de Chine

sera saluée en cette assemblée non seulement par les deux tiers des Membres des Nations Unies, non seulement à l'unanimité, mais par acclamation, sinon par une ovation.

50. Il serait bien agréable d'entendre les représentants de Taïpeh et les représentants de Pékin converser dans les couloirs de notre organisation, amicalement et en chinois.

51. M. OFWONO (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais avant tout exprimer la sympathie sincère de la délégation de l'Ouganda à la délégation du Pakistan devant la tragédie qui a frappé ce pays il y a quelques jours. Le sort des victimes nous touche profondément et nous partageons sincèrement la douleur de ceux qui ont tout perdu dans cette catastrophe.

52. C'est avec une profonde consternation que je prends la parole à propos de la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine. Depuis bien des années, cette assemblée subit la pression d'une grande puissance pour que l'on refuse de rendre le siège de la Chine à la République populaire de Chine. A la réflexion, on ne peut que rester stupéfait devant cette injustice infligée au peuple chinois — soit 800 millions d'êtres humains — et qui fait qu'il n'est représenté ni à l'Assemblée générale ni au Conseil de sécurité, bien que la Chine soit un Membre fondateur de notre organisation et signataire de la Charte des Nations Unies.

53. Depuis un certain temps maintenant, l'Assemblée générale s'est laissé convaincre que la question du rétablissement des droits légitimes de la République de Chine est une question de grande importance — en fait, une question de vie et de mort pour les Etats-Unis —, qui requiert donc la majorité des deux tiers à l'Assemblée. Le projet de résolution A/L.599 et Add.1, déposé par les Etats-Unis et leurs partisans, donne l'impression qu'il s'agit ici de l'admission aux Nations Unies de la République populaire de Chine ce qui, au titre de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies, doit être considéré ou classé comme une "question importante". Les Etats-Unis utilisent cette tactique pour conserver le siège de la Chine au régime fantoche de Formose. Ma délégation n'accepte pas le raisonnement américain et ne votera pas en faveur du projet de résolution A/L.599 et Add.1.

54. Il est évident que la question dont il s'agit est de rendre à la République populaire de Chine le siège de la Chine et partant, de l'avis de ma délégation, il s'agit d'une question de lettres de créance et non d'admission, car la Chine n'est pas un nouveau Membre. La place de la Chine existe mais, à l'heure actuelle, elle est occupée par le représentant d'un grand usurpateur, le régime de Tchang Kaï-chek à Taiwan, soutenu par les Etats-Unis. C'est cette place que l'Assemblée est invitée à rendre à ceux qui en sont les titulaires légitimes : les véritables représentants de la Chine. Cette question donc ne relève pas de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies, qui mentionne avec précision l'admission de nouveaux

Membres et l'expulsion d'un Etat Membre. Je voudrais souligner une fois encore qu'il s'agit là d'une simple question de procédure touchant les pouvoirs des véritables représentants du Gouvernement réel de la Chine.

55. Exclure délibérément de cette organisation une partie si importante et si douée de la race humaine constitue une anomalie énorme. Les Nations Unies, en tant qu'institution, gagneraient beaucoup au retour de la République populaire de Chine, particulièrement en ce moment où les Etats Membres sont inquiets des différends qui se perpétuent dans le Sud-Est asiatique.

56. On sait également que la République populaire de Chine est une puissance nucléaire et nous ne pouvons penser parvenir à un désarmement nucléaire partiel ou total sans amener la République populaire de Chine à la table de conférence. Nous nous leurretions en croyant qu'une entente intervenue sur la question du désarmement ou sur le traité de non-prolifération des armes nucléaires, aux Nations Unies ou à titre bilatéral, lierait le peuple chinois s'il n'est pas partie à cette entente.

57. Par conséquent, nous devrions envisager l'absence de la République populaire de Chine de cette assemblée sous sa véritable perspective. Nous avons pendant longtemps exclu de parmi nous une grande nation, une nation qui a réalisé sa grandeur à la sueur de son front et en dépit de forces néo-impérialistes écrasantes conjuguées pour l'entraver. La grandeur de la République populaire de Chine n'est pas seulement une question de puissance — de pouvoir ou de force militaires —, mais aussi une question de force morale dont certaines puissances manquent tellement. Ma délégation affirme donc que le retour à la République populaire de Chine de ses droits légitimes à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité fera des Nations Unies une communauté mondiale beaucoup plus représentative. Nous ne pouvons persister à refuser à 800 millions de Chinois — le quart de la population mondiale — le siège qui leur revient de droit dans cette auguste assemblée.

58. Aux Etats-Unis, une nouvelle doctrine essaie de nous faire croire que le régime de Taïwan, qui administre 14 millions d'hommes, devrait être autorisé à conserver des représentants siégeant dans cette enceinte. En d'autres termes, on préconise, afin de sauver la face, une politique des deux Chines. Si nous acceptons cela, nous créerions un précédent très dangereux, contraire aux principes de la Charte.

59. Ma délégation considère cette façon de penser comme totalement inacceptable, car l'Assemblée générale n'a aucun pouvoir d'aucune sorte pour mettre en avant et défendre la politique des deux Chines. A quel titre serions-nous autorisés à diviser la Chine en deux nations ? Bien sûr, nous connaissons les motifs qui animent ceux qui préconisent cette politique : leur but est de continuer à s'incruster à Taïwan, province de la République populaire de Chine, sur le plan économique, politique et militaire. Ma délégation rejette sans réserve cette idée de démembrement d'un territoire dans le but de soutenir et de satisfaire les caprices d'un régime fantoche.

60. La politique des deux Chines me semble complètement absurde. Il y a eu des révolutions dans bien des pays, et pourtant les régimes en exil n'ont jamais reçu le genre de traitement qui est accordé au régime de Taïwan depuis 1949. S'il y avait aux Etats-Unis aujourd'hui une révolution qui aurait pour conséquence l'exil du président Nixon et de son entourage — disons à Hawaii, ou, plus près, à Long Island —, l'Assemblée générale accepterait-elle le représentant du régime de Nixon à Long Island ou celui du nouveau gouvernement à Washington qui aurait réellement autorité sur l'ensemble des Etats-Unis ? L'Assemblée accepterait-elle la thèse des deux Etats-Unis d'Amérique : ceux qui auraient leur siège à Washington, et ceux qui se trouveraient relégués à Long Island ? Cela est une hypothèse de démonstration, mais tout à fait pertinente dans le débat actuel. Si nous acceptons la politique des deux Chines, les petites nations sans défense tomberont victimes de cette injustice et nous remettrons en honneur un principe qui appartient au passé : diviser pour régner.

61. La politique étrangère d'un pays est l'expression et l'extension de sa politique nationale. Chacun sait que la source de l'hostilité des Etats-Unis envers la Chine est de nature idéologique. Le Gouvernement des Etats-Unis pense qu'il doit s'opposer à la présence ici de la République populaire de Chine parce que la Chine diffuse un système social, politique et économique qui, dans l'esprit du capitalisme, est essentiellement mauvais et que les tenants du système de l'économie capitaliste considèrent comme un défi personnel que leur lance le monde.

62. De l'avis de ma délégation, l'Assemblée générale ne doit pas permettre que les mobiles politiques, économiques et stratégiques d'une nation — en l'occurrence, les intérêts économiques et pratiques des Etats-Unis — obnubilent le cerveau du monde entier, de telle façon que la République populaire de Chine perde sa place légitime dans la famille des nations. Nos frères de Taïwan ont été aveuglés au point de croire que la mission américaine à Taïwan, en Corée du Sud, au Viet-Nam du Sud et au Cambodge est de sauver l'Asie du fléau moral que serait le communisme. Je tiens à dire, sans équivoque, que la présence des Etats-Unis à Taïwan n'est inspirée que par des mobiles purement égoïstes. Afin d'illustrer la force de cet argument, je voudrais citer le *Congressional Record*, qui publie un exposé présenté au Congrès des Etats-Unis par l'Honorable Donald M. Fraser, qui disait entre autres :

“Des faits qui se sont dégagés, il semble parfaitement clair que nous [les Etats-Unis] appuyons un gouvernement non représentatif et de répression à Formose comme nous l'avons fait au Viet-Nam du Sud. Toutefois, en dernière analyse, l'enjeu à Formose est beaucoup plus vaste. La politique des Etats-Unis à l'égard de Taïwan affecte directement nos relations avec la République populaire de Chine.

“Ainsi que nous l'avons constaté, le gouvernement de Tchang Kai-chek prétend être le seul gouvernement légitime de la Chine, encore qu'il

n'exerce une autorité réelle et effective que sur la population de Taïwan. Son gouvernement ne représente pas la Chine et il ne représente pas Formose. Le gouvernement de Tchang ne tolère pas la moindre discussion politique qui contesterait le caractère légitime du système actuel ou qui suggérerait de le modifier. Pendant 20 ans, le Gouvernement des Etats-Unis a soutenu Tchang Kai-chek, l'aidant ainsi à fabriquer le mythe que lui, à Formose, représente la nation chinoise tout entière et Formose.

“En fait, nous sommes en présence non pas d'un “problème de la Chine”, car on sait qui gouverne les 750 millions de Chinois, qui ne reçoivent de notre part aucune aide matérielle ou morale pour soutenir leurs efforts. Le problème véritable, c'est celui du statut ultérieur de Formose, car nous sommes depuis longtemps mêlés aux affaires du gouvernement nationaliste actuel.

“Enfin, le gouvernement nationaliste ne représente la Chine que dans le raisonnement tortueux de son idéologie propre. Il se leurre en pensant qu'il ira reconquérir la Chine et la gouverner. Il est temps que toutes les parties à ce problème politique complexe se décident à faire face aux réalités de la situation².”

63. D'après cette citation, il apparaît évident que le député Fraser sait que la politique américaine à Taïwan est erronée; beaucoup d'autres députés le savent, mais ils ne peuvent le laisser savoir au public américain. C'est probablement à la suite des recherches du député Fraser que les Etats-Unis, comme on le voit dans la déclaration de M. Phillips, laissent entrevoir une acceptation de la République populaire de Chine si cela ne signifie pas exclure “de l'Organisation un gouvernement qui gouverne de façon effective 14 millions d'hommes” [*ibid.*, par. 90]. Mais les Etats-Unis savent parfaitement que Taïwan, en tant que province de la Chine, n'a pas sa place à l'Assemblée générale.

64. Les Etats-Unis se trouvent aujourd'hui dans un dilemme moral très profond, parce qu'ils repoussent comme désuets les principes fondamentaux sur lesquels repose leur propre société, et qu'ils ont violé à maintes reprises les principes d'équité et de justice qu'ils prétendent défendre. Cette assemblée ne saurait accepter l'usurpation de la place d'une nation par un régime vaincu simplement parce qu'une grande puissance le souhaite.

65. Tout bien réfléchi, ma délégation votera pour la résolution A/L.605, qui cherche à rendre le siège chinois à la République populaire de Chine et, en manière de corollaire, à expulser les représentants de Tchang Kai-chek des Nations Unies.

66. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de lever la séance, je vais donner la parole au

²United States Congressional Records, Proceedings and Debates of the 91st Congress, Second Session, vol. 116, No 151, p. E7956 et E7957.

représentant du Pakistan qui l'a demandée pour parler d'une autre question.

Déclaration du représentant du Pakistan

67. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole afin de pouvoir dire la profonde reconnaissance de ma délégation, de mon gouvernement et de mon peuple envers les délégations qui nous ont exprimé leur profonde tristesse et leur sympathie à l'occasion de la catastrophe qui s'est abattue sur la partie orientale de mon pays. Si je ne nomme pas ces délégations, c'est parce qu'elles sont trop nom-

breuses pour que je les cite toutes, et que je ne voudrais pas retenir davantage l'Assemblée à cette heure. Mais je voudrais, de cette tribune, remercier tout particulièrement le Président de l'Assemblée et le Secrétaire général pour le très émouvant appel qu'ils ont adressé de concert aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations bénévoles du monde entier, les invitant à organiser des efforts de secours et d'assistance à la population éprouvée du Pakistan oriental.

La séance est levée à 16 h 25.